

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de juin, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence Monsieur Didier PROUST (Maire).

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Didier PROUST, Denys SIMON, Corinne MARSH, Dominique BOUCARD, Frédérique LETELLIER, Dominique COUDREAU, Émeline THIESSET, Dominique RAMBAUD, Alain DENAIS, Josiane GRELLEPOIS, Laurent MAURY, Sylvie GOZARD, Alexandre FAVREL, Ghizlan VAN BOXSOM, Geoffroy MARCHAL, Sylvie GERARDEAU, Romain BRETHOMEAU, Chantal DRAPEAU, Didier BRIAUD, Martine DOLBEAU, Grégory TOURNEUX, Lionel FRANCÔME, Émilie FRANCOIS Claire COQUARD, et Olivier THOMAS

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Patrice MARTIN (procuration à Dominique RAMBAUD), Sabine GERVAIS (procuration à Corinne MARSH), Solen NÈVE (procuration à Claire COQUIARD), Mathis FORGEAU (procuration à Lionel FRANCÔME)

Secrétaire de séance : Madame Corinne MARSH

Secrétaire auxiliaire : Monsieur Raphaël DOBEK

Date de convocation : 27 mai 2026

26-06-064 : CRÉATION DE POSTE D'UNE EMPLOI NON PERMANENT DE RÉDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire expose le besoin de créer un emploi non permanent de « Directeur des Finances », dans le cadre de l'absence de 8 mois de l'agent occupant le poste.

Afin de pouvoir réaliser un tuilage, assurer la bonne transmission des informations et ainsi garantir une prise de poste efficace, il est proposé de créer un emploi non permanent sur le motif de contrat d'accroissement temporaire d'activité (L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique) sur le grade de Rédacteur principal 2^{ème} classe. La rémunération sera déterminée en référence à un indice dans ce cadre d'emplois.

Ce poste sera ainsi créé du 03 juin 2026 au 02 juin 2027.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **DE CRÉER** au tableau des effectif un emploi non permanent sur le grade de Rédacteur principal 2^{ème} classe ;
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs, joint en annexe ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

AR Prefecture

017-211702915-20260602-2026_06_064-DE
Reçu le 03/06/2026

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	29			

Fait à Puilboreau, le 3 juin 2026

La secrétaire de séance,
Corinne MARSH



Le Maire,
Didier PROUST



Acte rendu exécutoire après sa transmission
au Représentant de l'État le : 03/06/26
Et sa publication le : 03/06/26

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai, en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.